

Nouvelle Directive PEB - Contenu



13 juin 2024

Pourquoi sommes-nous là ?

Publication
d'une nouvelle
Directive 'PEB'

Information sur le **contenu principal**, les **ambitions**, les **échéances**, les **contraintes** et le délai de **transposition**

Stade actuel :
études préliminaires
à la transposition



→ Présentation enregistrée :

- Un lien sera fourni après le webinaire

→ Support de la présentation :

- Le document PDF sera transmis par courriel

→ Présentation en continu :

- Pour essayer de maîtriser le temps imparti
- Un temps pour des questions est prévu à la fin



Référence

DIRECTIVE (UE) 2024/1275 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL **du 24 avril 2024** **sur la performance énergétique des bâtiments**



Quelques chiffres

- 1^e Directive PEB date de 2002
- 4^e Directive PEB ; 2^e refonte
- 68 Pages (vs 35)
- 38 Articles (vs 31)
- X Annexes (vs V)
- 66) Définitions (vs 19)
- (84) Considérants (vs 36)



Dir. PEB4



Dir.
PEB2-3

Calendrier

→ Dates clés :

- Publication : 08/05/2024
- Entrée en vigueur (20 jours) : 29/05/2024
- Transposition (2 ans) : 29/05/2026

→ Points d'attention :

- 01/01/2025 : fin des incitants pour combustibles fossiles
- 31/12/2025 : 1^{er} projet du Plan National de Rénovation

Transposition

→ Réglementation PEB actuelle :

- Décret PEB du 28/11/2013 (modifié 5x ; 6^e en cours)
- AGW PEB du 15/05/2014 (modifié 12x ; 13^e en cours)

→ Réglementation satellite :

- Audit logement :
 - AGW propre du 04/04/2019 (+ AM du 27/05/2019)

Transposition

➔ Nécessité d'adopter :

- un nouveau **Décret PEB** (12 à 18 mois)
- un nouvel **Arrêté d'exécution** (6 à 9 mois)



Travaux en cours au sein de la DBD

- ➔ 1^{er} Projet de texte reçu en janvier (en anglais)
- ➔ Constitution de groupes de travail, par thématique :
 - Identifier ce qui existe déjà dans notre législation
 - Identifier les modifications et les nouveautés
- ➔ Pour chaque article :
 - Identifier ce qui doit être fait dans les **textes légaux**
 - Identifier ce qui doit être **opérationnalisé**

Vocabulaire – Confusion possible

Termes DPEB4	Termes actuels
Passeport de rénovation	Audits (logement, tertiaire/OWAT, (grande) entreprise, (AM)UREBA, Conv. Carb., ...)
Carnet/Registre numérique des bâtiments	Passeport bâtiment
Plan National de Rénovation (PNR) des bâtiments	Stratégie à long-terme de rénovation énergétique des bâtiments
Phases de rénovation en profondeur par étapes	Feuille de route
Feuille de route (outil du PNR)	-

Vocabulaire

➔ « Faux amis » :

- Bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle
- Bâtiment public (lié à la Directive **EE** (UE) 2023/1791)

➔ Termes identiques

MAIS les conditions ou les définitions sont modifiées

Point d'attention

- Une **Directive** fixe des **cadres** plus ou moins précis
- Il appartient aux **États Membres** de définir le contenu de leur réglementation, dans le **respect de ces cadres**





Construction

Rénovation

Normes minimales

Bâtiments publics

Systèmes

Construction

Rénovation

Normes minimales

Bâtiments publics

Systèmes



Bâtiments privés

Consommation	Tous	Consommation d'énergie quasi nulle – qZEN 2.0
Solaire	Tous	Optimiser le potentiel de production ultérieure
PRP	Tous	Sur base volontaire
Systèmes	Tous	Dispositifs d'autorégulation
Électromobilité	(R) ; > 3 Pl.	1 point de recharge ; précâblage pour 50% ; 2 places vélos par unité
	(NR) ; > 5 Pl.	1 point de recharge pour 5 places ; précâblage pour 50% ; 15% places vélos
	(Bur) ; > 5 Pl.	Idem NR, sauf 1 point de recharge pour 2 places

Bâtiments privés

➔ **Bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle :**

- Très haute performance énergétique
- Pas moins performant que le **cost-optimum 2023**
- Quantité quasi nulle ou très faible d'énergie requise est couverte dans une **très large mesure** par de l'énergie issue de sources renouvelables

➔ **Conséquences :** réexamen $[E_w/E_{spec}]$ & imposition [%RE]

6/26

1/27

1/28

1/30

Construction

Bâtiments privés

Consommation	Tous	Consommation d'énergie quasi nulle – qZEN 2.0
Solaire	(R)	Optimiser le potentiel de production ultérieure
	(NR) ; $S > 250 \text{ m}^2$	Déploiement d'installations appropriées
PRP	Tous	Sur base volontaire
Systèmes	Tous	Dispositifs d'autorégulation
	(R)	Suivi électronique continu ; Fonctionnalités de contrôle efficace ; Capacité de réaction aux signaux externes
Électromobilité	Tous	Idem 6/26



Bâtiments privés

Consommation	Tous	Consommation d'énergie quasi nulle – qZEN 2.0
Solaire	(R)	Optimiser le potentiel de production ultérieure
	(NR) ; S > 250 m²	Déploiement d'installations appropriées
PRP	S > 1.000 m²	Affichage dans le certificat PEB
Systèmes	Tous	Idem 1/27
Électromobilité	Tous	Idem 6/26

6/26

1/27

1/28

1/30

Construction

Bâtiments privés

- ➔ **PRP** = **P**otentiel de **R**échauffement **P**lanétaire tout au long du cycle de vie
- ➔ Champ d'application de l'outil **TOTEM**, développé par la Direction du Développement Durable, en collaboration avec les 2 autres Régions

totem

CREATE | EVALUATE | INNOVATE

6/26

1/27

1/28

1/30

Construction

Bâtiments privés

Consommation	Tous	Bâtiment à émissions nulles
Solaire	(R) & Parking	Déploiement d'installations appropriées
	(NR) ; S > 250 m ²	Déploiement d'installations appropriées
PRP	Tous	Affichage dans le certificat PEB Exigence minimale
Systèmes	Tous	Idem 1/27
Électromobilité	Tous	Idem 6/26

6/26

1/27

1/28

1/30

Construction

Bâtiments privés

→ Bâtiment à émissions nulles :

- Très haute performance énergétique
- Pas moins performant que le **cost-optimum 2028**
- Aucune énergie ou très faible quantité d'énergie
- Ne générant sur site **aucune émission de carbone**

Construction

Rénovation

Normes minimales

Bâtiments publics

Systèmes



Définitions

- ➔ **Rénovation en profondeur [RP]** : une rénovation [...] qui transforme un bâtiment en qZEN (< 2030) ou ZE (> 2030)
 - Notion de rénovation en profondeur par étape
- ➔ **Rénovation importante [RI]** : rénovation d'un bâtiment qui porte sur plus de 25% de la surface de l'enveloppe
- ➔ **Rénovation simple [RS]** : pas de définition dans la DPEB4 mais des exigences à imposer

Bâtiments privés

Performances	[RI]	Améliorer la performance du bâtiment ou de sa partie rénovée
	[RS]	Exigences lorsqu'un élément a un impact considérable
Solaire	-	-
Systèmes	[RI] ; (NR)	Dispositifs de mesure et de contrôle permettant la surveillance et la régulation de la qualité de l'air intérieur
Électromobilité	[RI] ; (R) ; > 3 Pl.	1 point de recharge ; précâblage pour 50% ; 2 places vélos par unité
	[RI] ; (NR) ; > 5 Pl.	1 point de recharge pour 5 places ; précâblage pour 50% ; 15% places vélos
	[RI] ; (Bur) ; > 5 Pl.	Idem NR, sauf 1 point de recharge pour 2 places

Bâtiments privés

Performances	[RI]	Améliorer la performance du bâtiment ou de sa partie rénovée
	[RS]	Exigences lorsqu'un élément a un impact considérable
Solaire	-	-
Systèmes	[RI] ; (NR)	Dispositifs de mesure et de contrôle permettant la surveillance et la régulation de la qualité de l'air intérieur
	[RI] ; (R)	Suivi électronique continu ; Fonctionnalités de contrôle efficace ; Capacité de réaction
Électromobilité	[RI]	Idem 6/26

6/26

1/27

1/28

1/30

Rénovation

Bâtiments privés

Performances	[RI]	Améliorer la performance du bâtiment ou de sa partie rénovée
	[RS]	Exigences lorsqu'un élément a un impact considérable
Solaire	(NR) ; $S > 500 \text{ m}^2$ [RI] ; [RS] ; Toit ; Syst.	Déploiement d'installations appropriées
Systèmes	Tous	Idem 1/27
Électromobilité	Tous	Idem 6/26

Construction

Rénovation

Normes minimales

Bâtiments publics

Systemes



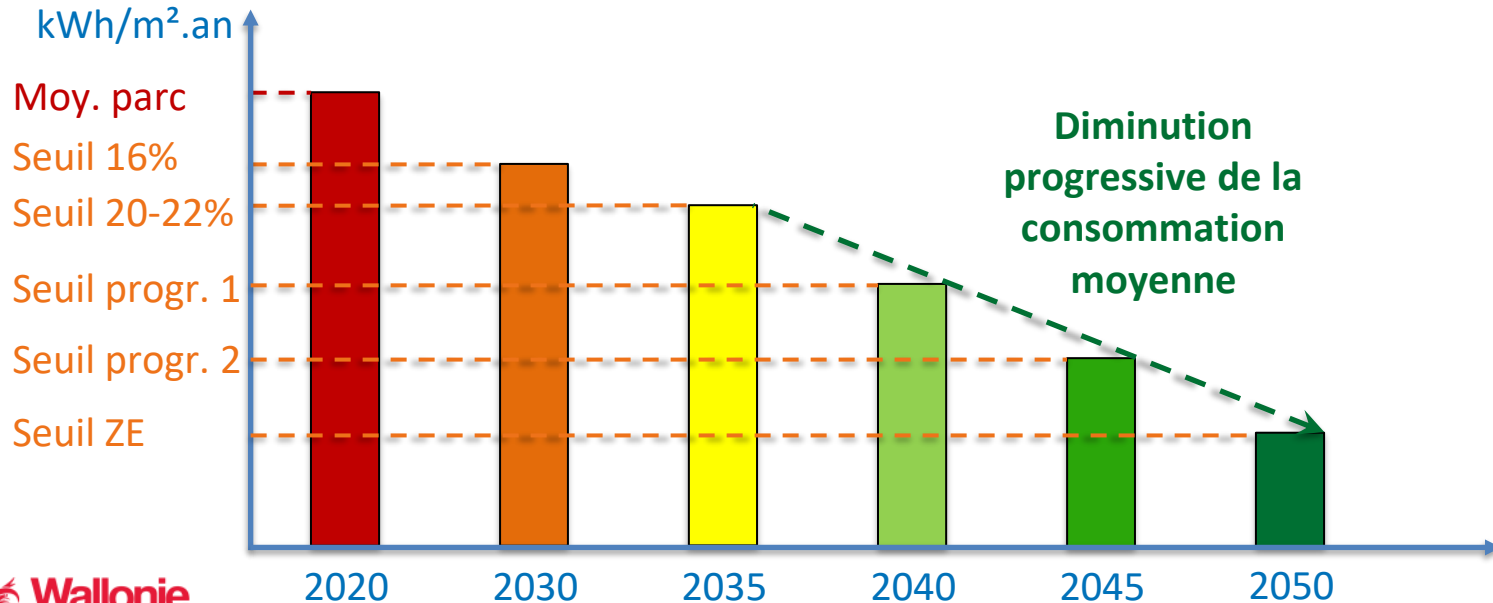
Nouveau concept

→ Normes minimales de performance énergétique :

- **Imposer** aux bâtiments existants de satisfaire à une exigence de performance énergétique à un **moment clé** ou à une **date spécifique**, pour déclencher une **rénovation**

Trajectoire de rénovation du parc résidentiel

➔ Principes : diminution de la consommation moyenne



Trajectoire de rénovation du parc résidentiel

→ Agir sur les bâtiments les moins performants :

- Identifier les **43 %** des bâtiments résidentiels les moins performants (via les labels ?)
- Veiller à ce qu'au moins **55 %** de la diminution de la consommation moyenne soit obtenue grâce à la rénovation de ces **43 %**

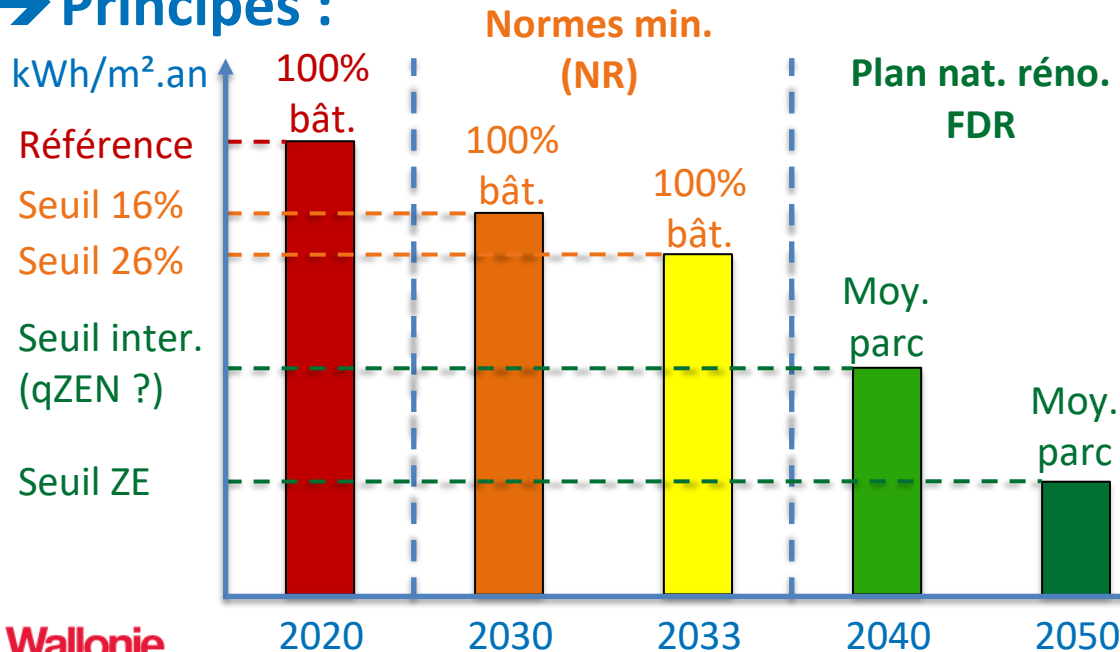
Trajectoire de rénovation du parc résidentiel

➔ Moyens à utiliser pour encadrer les efforts de rénovation :

- Normes minimales de performance énergétique
 - Ex. : obligations de rénovation du PACE2030
- Mesures de soutien financier (Ex. : primes)
- Assistance technique

Normes minimales pour bâtiments non résidentiels

→ Principes :



- Respect des normes vérifié par le Certificat PEB
- [EM] peuvent lier les seuils aux classes du certificat PEB

Normes minimales pour bâtiments non résidentiels

➔ Exemptions possibles (tech./fonct./éco.)

➔ **MAIS :**

- Critères stricts
- Éviter un nombre disproportionné d'exemptés
- Compensation par des améliorations ailleurs dans le parc (NR)
- Si rénovation globale exemptée, exécuter au moins les mesures coûts/bénéfices favorables

Déploiement progressif de l'énergie solaire

➔ Sur tous les bâtiments publics existants dont la surface est supérieure à :

- 2.000 m² : **01/01/2028**
- 750 m² : **01/01/2029**
- 250 m² : **01/01/2030**

Infrastructures pour une mobilité durable

→ **01/01/2027** : bâtiments (NR) avec $P > 20$ places :

- Au moins un point de recharge pour 10 places ou infrastructure de raccordement pour au moins 50 % des places
- Présence de places vélos à hauteur d'au moins 15 % de la capacité moyenne ou 10 % de la capacité totale d'utilisation

Infrastructures pour une mobilité durable

➔ **01/01/2033** : bâtiments publics :

- Installation de précâblage d'au moins 50 % des places

Construction

Rénovation

Normes minimales

Bâtiments publics

Systèmes



Rôle exemplaire

➔ **Les autorités publiques doivent montrer l'exemple :**

- Entrée en vigueur d'exigence plus tôt
- Application d'exigence spécifique

Définitions

→ Directive PEB4 :

- **Organismes publics** : les organismes publics au sens de l'article 2, point 12), de la directive (UE) 2023/1791

→ Directive EE :

- **Organismes publics** : les autorités nationales, régionales ou locales et les entités directement financées et administrées par ces autorités mais n'ayant pas de caractère industriel ou commercial

Rôle exemplaire

→ Bâtiments neufs à émissions nulles :

- Entrée en vigueur plus tôt : **01/01/2028**
- Lorsque des organismes publics ont l'intention d'occuper un bâtiment neuf dont ils ne sont pas propriétaires, ils s'efforcent **de faire en sorte que ce bâtiment soit** un bâtiment à émissions nulles (-> Autrement dit, **choisir d'occuper** un bâtiment à émissions nulles)

Rôle exemplaire

→ Déploiement d'installations d'énergie solaire :

- Bâtiment neuf : **01/01/2027** ($S > 250 \text{ m}^2$)
- Bâtiment existant (rappel) :
 - **01/01/2028** ($S > 2.000 \text{ m}^2$)
 - **01/01/2029** ($S > 750 \text{ m}^2$)
 - **01/01/2031** ($S > 250 \text{ m}^2$)

Rôle exemplaire

➔ Infrastructures pour une mobilité durable :

- Pour les bâtiments appartenant à des organismes publics ou occupés par des organismes publics, les [EM] assurent, pour le **01/01/2033**, l'installation de précâblage d'au moins 50% des places pour voiture

Rôle exemplaire

→ Délivrance des certificats de performance énergétique :

- Dès le **29/05/2026**, [EM] veillent à ce qu'un **certificat PEB** soit délivré pour **tous les bâtiments existants** appartenant à des organismes publics ou occupés par des organismes publics
- Affichage de ce certificat PEB, lorsque le bâtiment est fréquemment visité par le public (**sans limite de surface**)

Notion d'occupation

→ Directive PEB3 – Réglementation PEB actuelle :

- Les exigences « Bâtiments publics » s'appliquent **uniquement en cas d'occupation** par l'autorité publique

Exemple : Article 9 - Bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle

1. Les États membres veillent à ce que :

- a) d'ici au 31 décembre 2020, tous les nouveaux bâtiments soient à consommation d'énergie quasi nulle ; et
- b) après le 31 décembre 2018, les nouveaux bâtiments **occupés et possédés par les autorités publiques** soient à consommation d'énergie quasi nulle

Notion d'occupation

→ Directive PEB3 – Réglementation PEB actuelle :

- Les exigences « Bâtiments publics » s'appliquent **uniquement en cas d'occupation** par l'autorité publique

Exemple : Article 12 – Délivrance des certificats de performance énergétique

1. Les États membres veillent à ce qu'un certificat de performance énergétique soit délivré pour :
 - a) tous les bâtiments ou unités de bâtiment construits, vendus ou loués à un nouveau locataire ; et
 - b) tous les bâtiments dont une superficie utile totale de plus de 500 m² est **occupée par une autorité publique et fréquemment visitée par le public**. Le 9 juillet 2015, ce seuil de 500 m² est abaissé à 250 m²

Notion d'occupation

➔ Directive PEB4 – Réglementation PEB à mettre en place :

- La notion **d'occupation** par l'autorité publique n'intervient plus dans l'application des exigences

Exemple : Article 7 – Bâtiments neufs

1. Les États membres veillent à ce que les bâtiments neufs soient des bâtiments à émissions nulles conformément à l'article 11 :
 - a) à partir du 1^{er} janvier 2028 en ce qui concerne les bâtiments neufs **appartenant à des organismes publics** ; et
 - b) à partir du 1^{er} janvier 2030 en ce qui concerne tous les bâtiments neufs.

Notion d'occupation

→ Conclusion majeure :

- Les logements publics entrent désormais dans le champ d'application des exigences spécifiques aux bâtiments publics



La Société wallonne du Logement
Constructeurs de sens

En résumé



Certification	Existant	Dispo.	-	-	-	-	-
Consommation	Construction	qZEN 2.0	-	Z.E.	-	-	-
Solaire PV/ST	Construction	-	Surface >250 m ²	-	-	-	-
	Existant	-	-	Surface >2.000 m ²	Surface >750 m ²	Surface >250 m ²	-
Électromobilité	Existant	-	-	-	-	-	50%

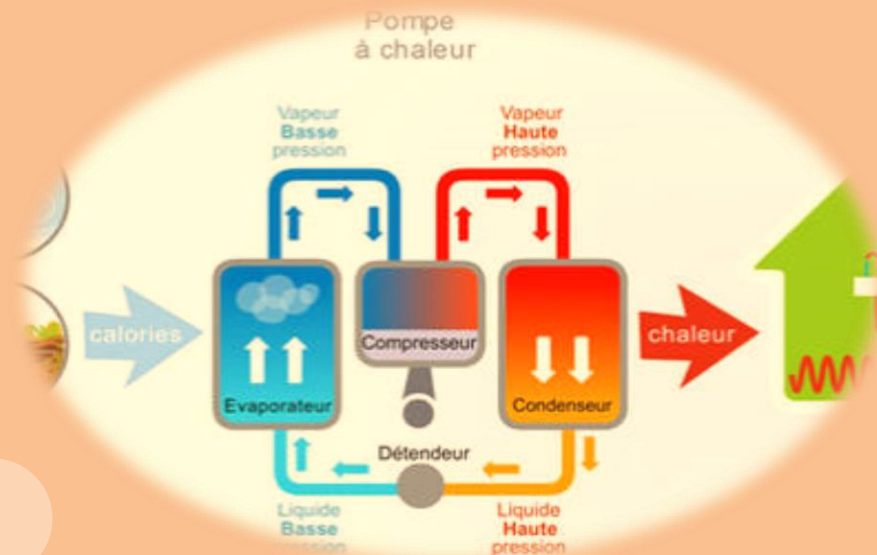
Construction

Rénovation

Normes minimales

Bâtiments publics

Systèmes



Définition

→ Qualité de l'environnement intérieur (IEQ) :

- [EM] exigent d'équiper les bâtiments (NR) à émissions nulles, de dispositifs de mesure et de contrôle de la qualité de l'air
- Dans les bâtiments (NR) existants, l'installation de ces dispositifs est exigée en cas de rénovation importante
- [EM] peuvent exiger l'installation de tels dispositifs dans les bâtiments (R)

Définition

→ Système technique de bâtiment (TBS) :

- Équipement technique d'un bâtiment ou d'une unité de bâtiment pour le chauffage, le refroidissement, la ventilation, la production d'eau chaude sanitaire, l'éclairage intégré, l'automatisation et le contrôle des bâtiments, la production d'énergie renouvelable **et le stockage d'énergie sur place**, ou une combinaison de plusieurs de ces systèmes

Exigences

→ Champ d'application TBS :

- Bâtiments (R)-(NR) neufs ou existants
- Performance totale, installation correcte, dimensionnement, réglage et contrôle, **équilibre hydraulique, ... dans des conditions de fonctionnement moyennes**

→ Déclencheur :

- Nouvelle installation, remplacement, modernisation

Exigences (autres que celles vues en neuf et rénovation)

→ **Systèmes d'automatisation et de contrôle (BACs) :**

- **01/01/2025** : bâtiments (NR) ayant des systèmes de chauffage, de climatisation, seul ou combiné avec la ventilation d'une $P_{\text{nom,ut}} > 290 \text{ kW}$
- **01/01/2030** : bâtiments (NR) ayant des systèmes de chauffage, de climatisation, seul ou combiné avec la ventilation d'une $P_{\text{nom,ut}} > 70 \text{ kW}$

Exigences (autres que celles vues en neuf et rénovation)

➔ **Imposition d'un contrôle automatique de l'éclairage :**

- **01/01/2028** : bâtiments (NR) ayant des systèmes de chauffage, de climatisation, seul ou combiné avec la ventilation d'une $P_{\text{nom,ut}} > 290 \text{ kW}$
- **01/01/2030** : bâtiments (NR) ayant des systèmes de chauffage, de climatisation, seul ou combiné avec la ventilation d'une $P_{\text{nom,ut}} > 70 \text{ kW}$



Inspections

→ Champ d'application :

- Installations existantes dans des bâtiments (R)-(NR)
- Systèmes de chauffage, de climatisation, de ventilation (ou combinaison) d'une $P_{\text{nom,ut}} > 70 \text{ kW}$

→ Fréquence :

- $P_{\text{nom,ut}} > 70 \text{ kW}$: au moins tous les 5 ans
- $P_{\text{nom,ut}} > 290 \text{ kW}$: au moins tous les 3 ans

Inspections

➔ Certification :

- Les États membres mettent en place des programmes d'inspection pour certifier que les travaux de construction et de rénovation exécutés correspondent à la performance énergétique de conception et sont conformes aux exigences minimales de performance énergétique

Ce qui change

→ Relabellisation du certificat PEB :

- Échelle fermée de A à G
- Lettre **A** : bâtiments à émissions nulles
- Lettre **G** : bâtiments les moins performants du parc (43 % ?)

→ **Opportunité** : évolutions majeures de la méthode de calcul

→ **Risque** : communication (ex : atteindre le label A en moyenne)

Ce qui change

→ Délivrance d'un certificat PEB :

- Lors d'une vente ou d'une location
- Lors de la construction
- Lors d'une **rénovation importante**
- Tous les **bâtiments publics existants**

Ce qui change

→ Disponibilité du certificat PEB :

- Garantir un accès aisé et gratuit à l'intégralité du certificat PEB pour les propriétaires, locataires et gérants de bâtiments et pour les établissements financiers
- Garantir l'accès à l'intégralité d'un certificat PEB pour les locataires ou acquéreurs potentiels, qui ont reçu l'autorisation du propriétaire du bâtiment

→ Outil envisagé : **Passeport bâtiment**

Ce qui change

➔ Affichage des certificats PEB :

- Affichage obligatoire pour les bâtiments publics, fréquemment visité par le public
- Affichage obligatoire pour les bâtiments non résidentiels (lorsque disponible)

➔ Disparition du critère de surface

Ce qui change

→ Contenu minimum :

- La directive impose un contenu minimum, en précisant les données devant figurer sur la première page
- Nouveau paramètre pour les bâtiments neufs : le PRP

→ Affichage actuel facilement adaptable

Ce qui est presque prêt

→ Développements des recommandations :

- Les recommandations doivent aller plus loin, être plus spécifiques au projet, mieux tenir compte des réalités du propriétaire, ...
- Les impositions de la Directive relatives aux recommandations, en matière d'étendue et d'estimations à fournir se rapproche du travail effectué dans le cadre du projet du **Certificat +**

Ce qui est déjà prêt

- ➔ Identité visuelle commune
- ➔ Délivrés par des experts indépendants, après visite sur site
- ➔ Tous les certificats PEB chargés dans une base de données
- ➔ Qualité, fiabilité, accessibilité financière

Évolution du statut

- ➔ La certification PEB va servir de base pour établir les normes minimales de performances
- ➔ Le certificat PEB va servir de preuve pour vérifier le respect des normes minimales de performances
- ➔ Le certificat PEB va faire écho aux exigences des bâtiments à émissions nulles
- ➔ Le certificat PEB va servir de base à l'établissement du passeport de rénovation

Définition du concept

- ➔ Feuille de route spécifique pour la rénovation en profondeur d'un bâtiment donné en un nombre maximal d'étapes qui améliorera sensiblement sa performance énergétique
- ➔ Rappel - Rénovation en profondeur : une rénovation [...] qui transforme un bâtiment en qZEN (< 2030) ou ZE (> 2030)

Imposition de la Directive

- ➔ Système de passeports de rénovation en place dès **29/05/2026**
- ➔ Utilisable à titre volontaire par le propriétaire (possibilité de le rendre obligatoire)
- ➔ Possibilité que le passeport de rénovation soit rédigé et délivré conjointement avec le certificat PEB
- ➔ Format numérique, outil numérique spécifique, chargé dans la base de données et stocké dans le carnet numérique
- ➔ Très proche de notre **Audit Logement** actuel

Contenu minimal imposé

- ➔ La DPEB4 reprend dans une annexe un contenu obligatoire et un contenu optionnel
- ➔ Chaque type de bâtiment est concerné par le passeport de rénovation
- ➔ Analyse détaillée nécessaire de chaque type d'audit actuel, pour faire évoluer et compléter les outils existants, et créer les outils manquants



Plan national de rénovation des bâtiments

→ Le successeur à la strat. réno. :

- Chaque [EM] établit un plan national de rénovation des bâtiments pour garantir la rénovation du parc national de bâtiments résidentiels et non résidentiels, tant publics que privés, en vue de la constitution d'un parc immobilier à haute efficacité énergétique et décarboné d'ici à 2050, en vue de transformer les bâtiments existants en bâtiments à émissions nulles

Plan national de rénovation des bâtiments

→ Contenu non exhaustif (1) :

- un aperçu du parc immobilier national
- une feuille de route comportant des objectifs et des indicateurs de progrès mesurables
- un aperçu des politiques et des mesures exécutées et planifiées
- une description succincte des besoins en investissements pour la mise en œuvre du plan

Plan national de rénovation des bâtiments

→ Contenu non exhaustif (2) :

- les seuils d'émissions de gaz à effet de serre et de demande annuelle d'énergie pour les bâtiments à émissions nulles
- les normes minimales de performance énergétique pour les bâtiments (NR)
- la trajectoire de rénovation du parc immobilier (R)
- une estimation des économies d'énergie et des avantages plus généraux attendus

Plan national de rénovation des bâtiments

→ Planning imposé :

- **31/12/2025** : 1^{er} projet de Plan national de rénovation
- Évaluation par la [CE] au plus tard dans les **6 mois**
- **31/12/2026** : 1^{er} Plan national de rénovation
- **Tous les 5 ans** : révision/mise à jour du Plan national de rénovation

Calcul des niveaux optimaux en fonction des coûts

- ➔ La Directive impose la réalisation d'une nouvelle étude cost-optimum
- ➔ **Planning imposé :**
 - **30/06/2025** : la [CE] révisé le cadre méthodologique
 - **30/06/2028** : les [EM] transmettent le 1^{er} rapport
 - **Tous les 5 ans** : révision/mise à jour de l'étude cost-optimum

Calcul des niveaux optimaux en fonction des coûts

→ Le contenu minimal imposé s'étoffe et l'étude se complexifie

→ Exemples non exhaustifs :

- Déterminer la performance en matière d'émissions
- Tenir compte de l'évolution future du climat, des externalités de la consommation d'énergie liées à l'environnement et à la santé , des coûts de gestion des déchets, des développements technologiques, ...
- Intégrer le PRP

Calcul des niveaux optimaux en fonction des coûts

→ Impact de l'étude sur les exigences :

- Bâtiments qZEN : pas moins performant que **CO 2023**
- Bâtiment ZE : pas moins performant que **CO 2028**
- Obligation d'adapter les exigences dans les **24 mois**, si celles-ci sont moins performantes de **15 %** par rapport au cost-optimum



Système de contrôle indépendant

- ➔ Les [EM] doivent mettre en place un système de contrôle efficace et indépendant, de qualité
- ➔ Toutes les exigences couvertes par la Directive sont concernées
- ➔ Nécessité d'y consacrer les moyens humains et financiers

Système de contrôle indépendant

- ➔ La Directive impose des objectifs de contrôle et de fiabilité à atteindre
- ➔ Règles statistiques d'échantillonnage et de taux de confiance à vérifier

Système de contrôle indépendant

➔ Obligation de communiquer :

- définition d'un certificat PEB valide
- objectifs de qualité et résultats de l'évaluation de cette qualité
- comparaison du nombre de certificats évalués / nombre total de certificats délivrés
- mesures d'urgence visant à améliorer la qualité globale des certificats PEB

Système de contrôle indépendant

- ➔ Possibilité d'externaliser la mise en œuvre des contrôles
 - Lorsque les systèmes de contrôle indépendants ont été délégués à des organismes non gouvernementaux, les [EM] exigent que l'évaluation d'au moins 25 % de l'échantillon aléatoire soit vérifiée par un tiers

Incitations financières, compétences et barrières commerciales

➔ Liste non exhaustive des éléments prévus par la Directive :

- Prévoir financement approprié, mesures de soutien et autres instruments pour lever les barrières commerciales
- Veiller à ce que les demandes de primes soient simples et rationalisées
- Utilisation la plus rentable possible des financements nationaux

Incitations financières, compétences et barrières commerciales

➔ Point d'attention :

- À partir du **01/01/2025**, les [EM] ne fournissent aucune incitation financière pour l'installation de chaudières autonomes utilisant des combustibles fossiles

➔ Cet article pourrait interdire certains subsides publics actuels (enseignement, sports, AMUREBA, ...)

Pour terminer...



Et encore...

- Experts indépendants
- Guichets uniques
- Base de données
- Échange de données
- Potentiel d'intelligence (optionnel)

Nécessité de collaborer avec d'autres entités publiques

→ **SPW Logement** : impact sur les logements publics, impact sur l'audit logement



→ **AWAP** : les bâtiments patrimoniaux ne sont plus exemptés

→ **SPW Développement Durable** : PRP et outil TOTEM



→ **AWAC** : exigences relatives aux systèmes

→ **SPW MI** : exigences d'électromobilité



→ **UVCW**



Nécessité de collaborer avec les acteurs privés



Nécessité de tenir compte d'autres travaux

➔ Publier des nouveaux textes PEB est l'occasion de concrétiser des actions identifiées dans d'autres travaux :

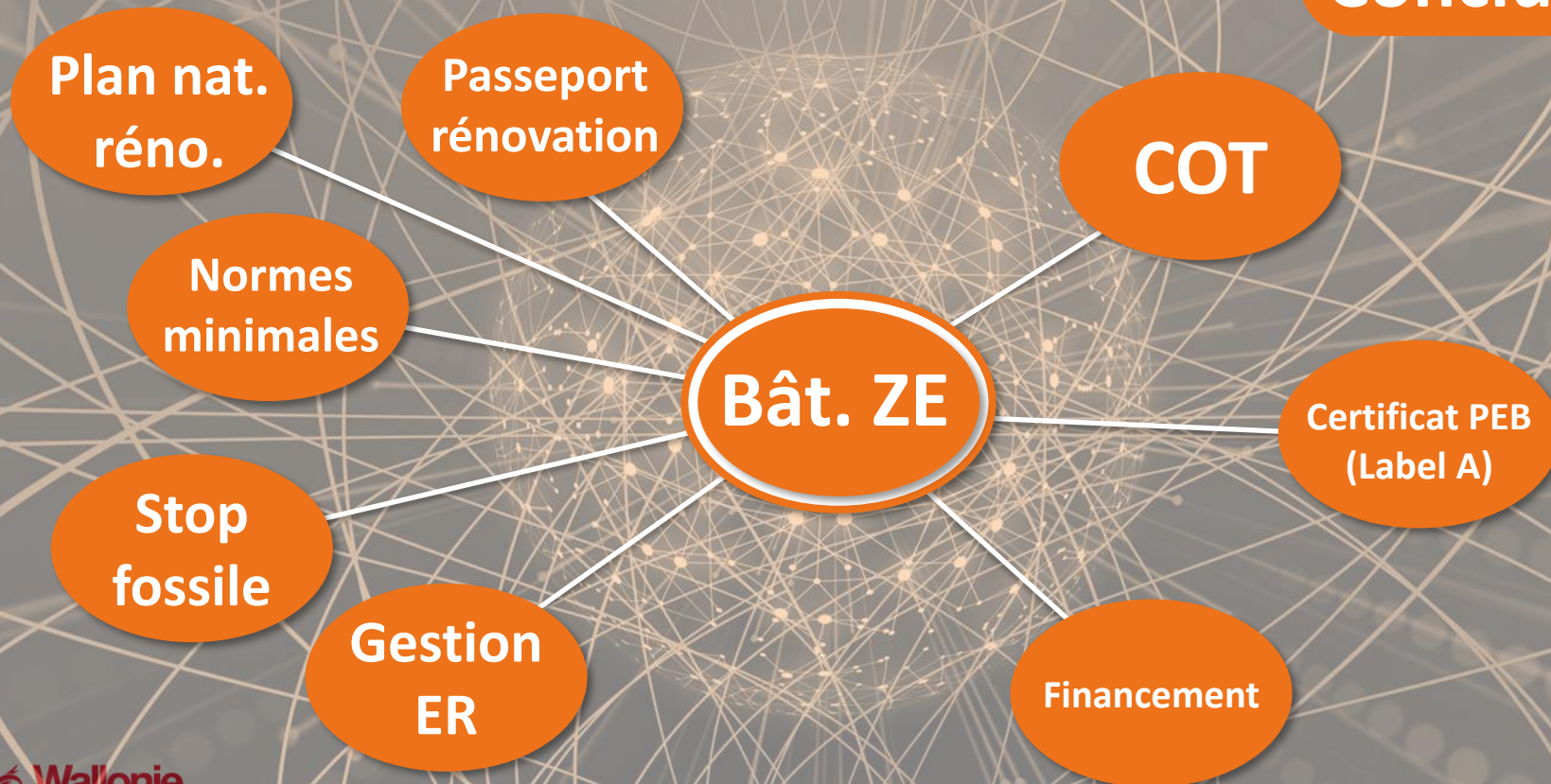
- PACE2030
- ACER
- Évaluation PEB 2019
- DPR 2024
- ...



Ambitions politiques du nouveau Gouvernement

- ➔ Nouveau Parlement
- ➔ Nouveau Gouvernement
- ➔ Nouveau/Nouvelle Ministre
- ➔ Nouveau Cabinet Ministériel





« La meilleure manière de se lancer, c'est d'arrêter de parler et commencer à agir »

Walt Disney



**Merci pour
votre
attention**

Abréviations utilisées dans la présentation

DPEB4	DIRECTIVE (UE) 2024/1275	(NR)	<u>N</u> on <u>r</u> ésidentiel
PNR	<u>P</u> lan <u>N</u> ational de <u>R</u> énovation des bâtiments	(R)	<u>R</u> ésidentiel
PRP	<u>P</u> otentiel de <u>R</u> échauffement <u>P</u> lanétaire	(Bur)	<u>B</u> ureau
[CE]	<u>C</u> ommission <u>E</u> uropéenne	[RI]	<u>R</u> énovation <u>I</u> mportante
[EM]	<u>É</u> tats <u>M</u> embres	[RP]	<u>R</u> énovation en <u>P</u> rofondeur
		[RS]	<u>R</u> énovation <u>S</u> imple